

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT
MONTRÉAL (QC) H2T 1R9
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 16 mai 2024

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100, CP 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4194-2022, Gazifère inc. – Phase 4 - Cause tarifaire 2024.

Traitement procédural de la Phase 4.

Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).

Chère Consœur,

Conformément à la [lettre A-0116 de la Régie](#), le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* commente ci-après le cadre des sujets et le mode procédural proposé par la Régie quant à la présente Phase 4 du présent dossier.

1. **SUJETS**

Nous sommes en accord avec Gazifère qu'il n'y a pas lieu, en la présente Phase 4, de traiter de la méthode d'établissement de la Contribution GES prévue à l'Entente HQD-Gazifère ([Pièce B-0352, GI-87, Doc. 1.1](#)), non pas tant car elle serait similaire à celle déjà autorisée pour Énergir dans le cadre de la [Décision D-2022-061](#), mais surtout car cela serait prématuré vu les faibles prévisions de participation en 2024 et car *Gazifère inc.* elle-même indique, pour 2025 :

*Pour les années 2025 et suivante, Gazifère prévoit effectuer un exercice de **prévision de la demande** dans son dossier tarifaire qui inclura une **projection du nombre de clients visés qui seront convertis à la biénergie**. Cela inclura une **prévision de la diminution des volumes anticipés**. Une **nouvelle pièce présentant le calcul du montant de la Contribution GES sur la base des volumes convertis prévus** sera créée et déposée dans le cadre du dossier tarifaire 2025 ainsi que pour les années suivantes.*

Source : **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4194-2022, Phase 4, [Pièce B-0351, GI-87, Doc. 1](#), page 3. Souligné en caractère gras par nous.

C'est donc dans la cause tarifaire 2025 de Gazifère qu'il sera loisible à la Régie d'examiner si la méthode d'établissement de la Contribution GES (prévue à l'Entente HQD-Gazifère) est ou non **suffisante pour permettre un taux de participation optimal ou si des incitatifs supplémentaires aux programmes d'aide existants seraient souhaitables**. Il est à noter que certaines des données à ce sujet auront à être adaptées aux circonstances particulières de Gazifère, notamment afin de tenir compte de **la structure de la clientèle visée**, de **la commercialisation disponible**, des **coûts d'installation spécifiques à la région**, etc.

C'est ainsi également dans la cause tarifaire 2025 de Gazifère que seraient examinées, pour l'avenir, les **consommations de références**, les **volumes convertis** et les **taux prévus aux annexes 1 et 2** de l'Entente HQD-Gazifère, dont la FCEI traite dans sa lettre de ce jour [C-FCEI-0055](#), bien que **ces questions devraient pouvoir commencer à être abordées de façon plus générale dès la présente Phase 4**.

Le RTIEÉ est donc, dans ce cadre, en accord à ce que les sujets relatifs à l'entente biénergie, qui seront traités en la présente Phase 4, se limitent, comme proposé par Gazifère, à :

- Approuver le traitement comptable nécessaire afin de comptabiliser les écarts entre les prévisions et les résultats réels pour les années 2025 et suivantes, considérant que la demande pour l'année 2024 est en attente d'approbation dans le cadre de la Phase 3 du présent dossier.
- Autoriser l'inclusion de la contribution pour la réduction des GES (ci-après « Contribution GES ») aux fins de l'établissement du revenu requis pour la fixation des tarifs.
- Prendre acte des traitements tarifaires et réglementaires qui seront implantés à la suite du déploiement de l'Offre biénergie.

Il est à noter que le RTIEÉ, dans ce cadre, examinera certaines **questions générales relatives à l'Entente, les prévisions en biénergie de 2024 et la commercialisation qui en sera déjà prévue**, sur **l'identification de ce qui restera à préparer pour la pleine mise en œuvre de l'entente en 2025** et sur l'objet exact des **suivis souhaitables (sur lesquels le RTIEÉ pourra proposer des ajustements)**.

Nous comprenons aussi que cette même Phase 4 permettra à la Régie d'approuver le prix final de la molécule de gaz de source renouvelable (GSR) pour l'année témoin 2024, ainsi que de statuer sur la demande d'ordonnance de traitement confidentiel visant les pièces indiquées dans la [Décision D-2024-042](#).

2. TRAITEMENT PROCÉDURAL

Le RTIEÉ recommande respectueusement à la Régie de permettre aux intervenants de loger des **demandes de renseignements écrites (DDR) à Gazifère** sur les sujets indiqués, notamment ce qui est mentionné ci-dessus, à savoir : certaines **questions générales relatives à l'Entente, les prévisions en biénergie de 2024 et la commercialisation qui en sera déjà prévue**, **l'identification de ce qui restera à préparer pour la pleine mise en œuvre de l'entente en 2025** et l'objet exact des **suivis souhaitables (sur lesquels le RTIEÉ pourra proposer des ajustements)**.

Une **audience orale** permettra également d'obtenir des précisions plus élaborées de la part de Gazifère sur ces sujets. Les intervenants pourraient déposer un **rapport écrit** en la présente Phase 4, qu'ils **présenteraient aussi oralement en audience**, suivie d'une brève **argumentation**.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a horizontal line underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).